

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**du 01/07/2020**  
**Prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3**  
**du PLU de Bracon**

Le Président de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et 37 et L 153-45 à L 153-48;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bracon approuvé le 03/07/2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bracon en date du 23/06/2020 demandant la modification simplifiée du PLU de Bracon à la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura ;

CONSIDERANT qu'une modification du PLU est nécessaire afin de modifier le tracé d'un emplacement réservé (ER13) qui traverse des lots constructibles,

CONSIDERANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire des graves risques de nuisance,
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 du Code l'urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Bracon conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bracon est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Modification du tracé de l'emplacement réservé n°ER13.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU de Bracon.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet, aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.), et au Maire de Bracon avant la mise à disposition au public.

**Article 3 :** Le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition au public, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22 ; Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes, et, en Mairie de Bracon durant un mois aux lieu et place réglementaires. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Poligny, le 04/07/2020  
Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**Jean-François GAILLARD**

Fait à Poligny, le 04/07/2020  
Le Président

**Michel FRANCOY**



Notifié le :